



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2025-057

07 août 2025

OBJET : ARRETE INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER ROUTE EGLISE LE 13 AOUT 2025

Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO,

VU Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU La demande formulée le 05/08/2025 par la Mairie de Cutuli è Curtichjatu,

Considérant qu'en raison du déroulement d'une projection d'un film sur la place de l'église, il y a lieu d'interdire la circulation allant de l'intersection de la route de l'église et de U straddunettu jusqu'à l'église.

ARRETE

Article 1er: A compter du 13/08/2025 7h et ce jusqu'à 2h00 le 14/08/2025, la circulation sur la route communale allant de l'intersection de la route de l'église et de U straddunettu jusqu'à l'église sera fermée à la circulation et ce pour permettre le bon déroulement du film et éviter tout incident.

Article 2: Pendant la durée de la projection, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone désignée excepté pour les véhicules des organisateurs.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5: Monsieur Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO et Monsieur Le Chef de Brigadede la Gendarmerie de PERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI





ARRÊTÉ
COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2025-058

07 août 2025

OBJET : ARRETE INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER ROUTE EGLISE DU VENDREDI 8 AOUT 2025 AU LUNDI 11 AOUT 2025 A 2H00 DU MATIN

Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO,

VU Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU La demande formulée le 05/08/2025 par la Mairie de Cutuli è Curtichjatu,

Considérant qu'en raison du déroulement d'un concert sur la place de l'église le vendredi 8 aout ainsi que la projection d'un film le dimanche 10 aout , il y a lieu d'interdire la circulation allant de l'intersection de la route de l'église et de U straddunettu jusqu'à l'église.

ARRETE

Article 1er: A compter du 08/08/2025 7h00 et ce jusqu'à 2h00 le 11/07/2024, la circulation sur la route communale allant de l'intersection de la route de l'église et de U straddunettu jusqu'à l'église sera fermée à la circulation et ce pour permettre le bon déroulement du concert et de la projection et éviter tout incident.

Article 2: Pendant la durée du concert et de la projection, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone désignée excepté pour les véhicules des organisateurs.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5: Monsieur Le Maire de la Commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO et Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de PERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

